## MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE

# Règlement de la consultation

**Pouvoir adjudicateur :**
**Ville de Niederbronn-les-Bains**
2, place de l'Hôtel de Ville
67 110 Niederbronn-les-Bains

**Représentant du pouvoir adjudicateur :**
Monsieur Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services

**Assistant au maître d'ouvrage :**
MANERGY

**Objet du marché :**

***Marché Global de Performance pour les travaux en chaufferies, réseau de chaleur et sous-stations, la fourniture en combustible bois et gaz naturel de la chaufferie centralisé, l'exploitation des installations du réseau de chaleur urbain de la ville de Niederbronn-les-Bains***

Date limite de remise de la candidature

**Mardi 8 décembre 2026 – 16h00**

# Sommaire

Sommaire ..... 2
Article 1 – Objet et type de marché ..... 3
**1.1 Objet du marché** ..... 3
**1.2 Forme du marché** ..... 3
**1.3 Décomposition de la consultation** ..... 4
**1.4 Nomenclature** ..... 4
Article 2 – Condition de la consultation ..... 5
**2.1 Durée du marché** ..... 5
**2.2 Planning de la consultation** ..... 5
**2.3 Forme juridique du groupement** ..... 5
**2.4 Délai de validité des propositions** ..... 6
**2.5 Visite des installations** ..... 6
**2.6 Variantes** ..... 6
**2.7 Insertion sociale** ..... 6
**2.8 Engagement envers les PME et artisans** ..... 6
Article 3 – Dossier de consultation ..... 7
**3.1 Contenu du dossier de consultation** ..... 7
**3.2 Mise à disposition du dossier de consultation** ..... 7
**3.3 Modification de détail au dossier de consultation** ..... 7
Article 4 – Présentation des candidatures ..... 7
**4.1 Documents à produire** ..... 8
Article 5 – Conditions d'envoi ou de remise des plis ..... 9
**5.1 Transmission électronique** ..... 9
**5.2 Transmission sous support papier** ..... 10
Article 6 – Examen des candidatures ..... 10
**6.1 Sélection des candidatures** ..... 10
**6.2 Suite à donner à la consultation** ..... 11
Article 7 – Renseignements complémentaires ..... 11
**7.1 Adresses supplémentaires et points de contact** ..... 11
**7.2 Prérogative d'abandon de procédure** ..... 11
**7.3 Procédures de recours** ..... 12

# **Article 1** – Objet et type de marché

## 1.1 Objet du marché

L'objet du présent marché est :

- La réalisation des travaux en chaufferie biomasse, comprenant notamment le remplacement de la chaudière bois (1 200 kW actuellement) et les travaux associés (convoyage biomasse, filtration fumées, hydraulique, fumisterie, électricité, automatisme, …) ;
- La réalisation des travaux de renouvellement des 12 sous-stations de livraison de chaleur du réseau de chaleur urbain ;
- La réalisation de travaux de mise en place d'une supervision complète chaufferies et sous-stations
- La réalisation de travaux de mise en place de vannes de sectionnement sur certaines branches du réseau de chaleur ;
- L'exploitation, la conduite et la fourniture de combustible de la chaufferie centralisée bois/gaz du réseau de chaleur de la Ville (moyenne de 4,6 GWh de production de chaleur en 2024 et 2025) ;
- L'entretien, la maintenance et l'exploitation du réseau primaire de distribution de chaleur, comprenant et alimentant 12 sous-stations ;
- La réalisation et le respect des objectifs de performance portant notamment sur les performances énergétiques et le fonctionnement des installations, conformément aux dispositions du présent marché.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes qui sera fournie dans le DCE de la phase offre.

## 1.2 Forme du marché

Le Marché est passé selon une procédure avec négociation applicable aux **marchés publics globaux de performance** conformément aux articles R.2171-15 et R.2124-3 du code de la commande publique. La procédure avec négociation est régie par les articles L.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-23 du code de la commande publique.

Le marché associe des prestations de **travaux, de fournitures et de services**, comprenant notamment la réalisation des travaux de remplacement de la chaudière biomasse, ainsi que l'exploitation, la conduite, la fourniture de combustible, l'entretien et la maintenance des installations du réseau de chaleur.

**Pour les prestations d'exploitation et de maintenance, le marché est structuré selon une organisation de type MC (Marché Compteur), comprenant notamment les prestations P1, P2 et P3/GER**, conformément aux dispositions définies dans le présent marché.
Le marché comporte également des **engagements de performance énergétique et de qualité de service**, dont les modalités de suivi et d'évaluation sont définies dans l'acte d'engagement et ses annexes qui sera fournie dans le DCE de la phase offre.

**La procédure est organisée en deux phases successives : une phase candidature et une phase offre.**

## 1.3 Décomposition de la consultation

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots.
Les prestations donneront lieu à un marché unique comprenant l'ensemble des prestations.

Conformément aux dispositions des articles L.2171-3 et suivants du Code de la commande publique, les prestations sont regroupées dans un marché global de performance afin d'assurer la cohérence entre la conception des solutions techniques, les travaux de renouvellement des installations et l'atteinte des objectifs contractuels de performance énergétique, environnementale et d'exploitation. Le recours à un allotissement serait de nature à compromettre l'atteinte des objectifs de performance assignés au titulaire.

## 1.4 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est

| Code principal | Description |
|---|---|
| **50720000** | Services de réparation et d'entretien de chauffage central |
| **50710000** | Service de réparation et d'entretien d'installations électrique et mécanique |
| **50721000** | Mise en état de marche d'installations de chauffage |
| **71314200** | Energie et service connexe - Services de gestion de l'énergie |
| **50531100** | Services de réparation et d'entretien de chaudières |
| **45232141** | Travaux de construction – Installation de chauffage |

# Article 2 – Condition de la consultation

## 2.1 Durée du marché

La prise d'effet du Marché est prévue au 1er septembre 2027 ou dès notification, si celle-ci est postérieure à cette date.

La durée du marché est fixée à 8 ans. L'exercice est la période continue qui court du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. L'échéance du Marché est fixée au 31 aout 2035.

Les travaux de remplacement de la chaudière biomasse seront réalisés au cours de **l'été 2028**, selon le calendrier d'exécution défini au CCTP. Le titulaire assurera la continuité du service pendant la saison de chauffe 2027-2028 et organisera les travaux de manière à limiter leur incidence sur la fourniture de chaleur.

Il est précisé qu'aucune clause de reconduction n'est prévue.

## 2.2 Planning de la consultation

Il est précisé à titre indicatif que la procédure se déroule en plusieurs phases dans les conditions fixées par le présent Règlement de Consultation :

| | **Evènements** | **Calendrier prévisionnel donné à titre indicatif** |
|---|---|---|
| Phase 1 Candidature | Publication du DCE candidature | 4 novembre 2026 |
| | Remise des candidatures | 8 décembre 2026 (16h) |
| Phase 2 Offre | Publication du DCE offre | 21 décembre 2026 |
| | Remise des offres initiales | 1er Mars 2027 |
| | Auditions / négociations | Mars - Juin |
| | Attribution du marché | 15 juillet 2027 |
| | Début du nouveau marché | 1er septembre 2027 |

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la faculté, s'il l'estime nécessaire, de modifier le déroulement et le calendrier prévisionnel de la procédure.

## 2.3 Forme juridique du groupement

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Le Pouvoir Adjudicateur interdit aux Candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de Candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément aux articles précités.

## 2.4 Délai de validité des propositions

Le délai de validité des candidatures est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des plis.

## 2.5 Visite des installations

La visite des installations est autorisée aux seuls candidats retenus à l'issue de la phase candidature.

## 2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées en phase candidature.
Les candidats admis à présenter une offre pourront proposer des variantes si celles-ci permettent d'apporter des améliorations techniques, environnementales et financières par rapport à la solution de base.

## 2.7 Insertion sociale

Conformément aux articles L.2111-1, L.2112-2 et suivants, et L.2152-7 et suivants du Code de la commande publique, le Marché comportera une clause sociale visant à lutter contre le chômage et à promouvoir l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas cette condition d'exécution particulière sera déclarée irrégulière au motif du non-respect des documents de la consultation.

Le nombre d'heures proposés par le candidat fera partie des critères de jugement de l'offre.

## 2.8 Engagement envers les PME et artisans

Les candidats sont informés que, conformément aux dispositions du décret n°2021-357 portant diverses dispositions en matière de commande publique, le titulaire devra s'engager à confier, directement ou indirectement, une part de l'exécution du marché à des petites et moyennes entreprises (au sens de la Recommandation 2003/361/ CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises) ou à des artisans.
Le titulaire devra justifier des modalités mises en œuvre pour favoriser l'accès des PME et artisans à l'exécution du marché.

# Article 3 – Dossier de consultation

## 3.1 Contenu du dossier de consultation

En phase candidature, le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend uniquement le règlement de consultation candidature (RC candidature).

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

## 3.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation de la phase offre sera disponible (pour les candidats admis à remettre une offre) en téléchargement sur le profil d'acheteur de la commune jusqu'à la date limite de remise des plis, à l'adresse suivante :

https://www.alsacemarchespublics.eu/

Les candidats admis pourront accéder au DCE dans son intégralité.

## 3.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# Article 4 – Présentation des candidatures

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidatures et, le cas échéant, les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les candidatures et les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Dans tous les cas, la réception de la candidature doit s'opérer avant le :

**Mardi 8 décembre 2026 – 16h00**

## 4.1 Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| Une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (ou imprimé DC1) obligatoire en cas de groupement | X |
| La déclaration du candidat (imprimé DC2) ou tout autre document présentant les éléments suivants | X |
| Une déclaration relative au chiffre d'affaires global et au chiffre d'affaires concernant plus précisément la prestation à réaliser au cours des trois dernières années | |
| Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | |
| Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose | |
| Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique ; | X |
| La copie du ou des jugements si l'opérateur économique est en redressement judiciaire ; | |
| Preuve d'une assurance pour risques professionnels | |
| La présentation d'une liste des principaux travaux et services (références) effectués en propre par l'opérateur économique au cours des cinq dernières années permettant d'évaluer son expérience dans le domaine du marché et indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette liste peut être appuyée d'attestations de bonne exécution ; | |
| Des certificats de qualifications professionnelles ou tout autre moyen notamment certificats d'identité professionnelle ou références attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation. | |
| Présentation des moyens et capacités humaines, techniques, professionnelles, économiques et financières dédié aux prestations sous la forme d'un mémoire. | |

En l'absence de présentation des certificats prouvant la capacité de l'entreprise, la preuve devra être apportée par tous moyens.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur

économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## Article 5 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

### 5.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.alsacemarchespublics.eu/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## 5.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# Article 6 – Examen des candidatures

## 6.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Points |
|---|---|
| 1- Références similaires au cours des 5 dernières années | 35 % |
| 2- Compétences et capacités professionnelles | 20 % |
| 3- Moyens humains et organisationnels dédiés aux prestations | 20 % |
| 4- Moyens techniques et matériels destinés au projet | 15 % |
| 5- Capacités économiques et financières | 10 % |

Les candidatures seront classées au regard des critères de sélection définis ci-dessus.
Un maximum de 3 candidats seront admis à présenter une offre et invités à participer à la suite de la consultation. Les candidats dont la candidature n’est pas retenue seront informés du rejet de celle-ci.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.
Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 5 jours.
Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

### 6.2 Suite à donner à la consultation

Après examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidats admis à présenter une offre, conformément aux critères et modalités de sélection définis dans le présent règlement de consultation.

Les candidats sélectionnés seront invités à participer à la seconde phase de la procédure et à remettre une offre dans les conditions et délais précisés dans l'invitation à soumissionner et dans le dossier de consultation relatif à cette phase.

Les candidats dont la candidature n'est pas retenue seront informés du rejet de celle-ci.

## Article 7 – Renseignements complémentaires

### 7.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.alsacemarchespublics.eu/.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### 7.2 Prérogative d'abandon de procédure

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, à tout moment de la procédure et dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, de déclarer la procédure de passation sans suite pour un motif d'intérêt général.

Cette décision sera portée à la connaissance des candidats dans les conditions réglementaires applicables. Elle n'ouvre droit à aucune indemnisation des candidats au titre des frais engagés pour la préparation et la présentation de leur candidature ou de leur offre, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.

## 7.3 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 88 21 23 23 - Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Tribunal Administratif de Strasbourg.